

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'inscription dans la loi de la détention à 100 % du capital d'EDF par l'État, considérant cette disposition superfétatoire dans la mesure où le capital d'EDF est d'ores-et-déjà détenu à 100 % par l'État. Elle est par ailleurs de nature à rigidifier inutilement les évolutions ultérieures du groupe.